

Alerte concernant l'alimentation en eau de la Commune

La création du nouveau forage risque de perturber le fonctionnement des forages existants et être à l'origine d'un épisode ponctuel de délivrance d'une eau « trouble » au robinet des abonnés.

Contexte actuel

L'alimentation en eau de la commune de Saint-Maximin est assurée de façon très majoritaire par 2 forages jumeaux créés sur le site de Sceaux en 1990 et 1995. Ces deux forages fonctionnent généralement en alternance, mais peuvent être utilisés simultanément, sur commande, lors de pics de consommation (en période estivale notamment).

Le débit maximal qu'il est possible de prélever dans le milieu est de $360 \text{ m}^3/\text{h}$ (défini par Arrêté préfectoral du 10 octobre 1991).

Un raccordement sur le réseau SCP - Société du Canal de Provence (contrat signé en 2007, renouvelé en 2017) vient compléter les apports, généralement à hauteur de 5 l/s (qui constituent le régime minimal contractuel, soit environ $430 \text{ m}^3/\text{j}$), ce qui correspond actuellement à près de 6 % de la consommation journalière moyenne de la commune (environ $7.500 \text{ m}^3/\text{j}$).

En cas d'urgence, la connexion SCP peut être sollicitée jusqu'à 30 l/s (débit maximum, soit environ $2.500 \text{ m}^3/\text{j}$), mais le secteur concerné par la délivrance de l'eau SCP est limité à une portion à l'ouest de la Commune (alimentée par le bassin du Déffend). Compte-tenu du fait que le coût de l'eau achetée auprès de la SCP apparaît largement supérieur à celui de l'eau pompée dans la nappe phréatique, la Régie des eaux de la Provence Verte (REPV), gestionnaire du Service de l'eau, s'emploie à ne solliciter le contrat au-delà du débit minimum qu'en cas de besoins particuliers.

Lors des dernières périodes estivales, il a été nécessaire de solliciter les deux forages de Sceaux en simultanéité durant de longues plages horaires et sur plusieurs semaines.

Ces temps « longs » de fonctionnement ne sont pas compatibles avec la préservation des matériels sur le long terme, car les périodes minimums de repos des pompes ne sont pas respectés. Une partie des organes électromécaniques commence d'ailleurs à donner des signes de faiblesse et une interrogation existe quant aux tubulures composant les ouvrages.

Une casse ou un dysfonctionnement sur un des forages sur cette période de forte consommation entraînerait des risques de rupture de l'alimentation en eau sur certains secteurs de la Commune, malgré les apports SCP.

Actions engagées

Dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau potable, et afin de préserver les potentialités de développement de la Commune, les études engagées ont démontré qu'il apparaissait pertinent de **réaliser un nouveau forage d'exploitation** sur le même site que les deux premiers. Ce dernier aura vocation à venir en complément des forages existants dans un premier temps, sachant que le plus ancien (1990) devra probablement être intégralement réhabilité d'ici moins d'une décennie. A terme, ce nouveau forage a vocation à devenir le forage prioritaire sur la Commune.

Les études avaient démontré, outre les risques techniques liés au vieillissement du matériel, que les forages existants (profond d'une quarantaine de mètres) pouvaient être sensibles aux risques de pollution. Les conclusions recommandaient de forer plus profond, de manière à aller solliciter des aquifères mieux protégés.

La contrainte majeure de ce projet est en lien avec le fait qu'il faut engager les travaux alors que l'exploitation des forages existants doit demeurer, le réseau de la Commune ne disposant que d'une très faible autonomie.

D'un point de vue réglementaire, ces travaux ont fait l'objet de dossiers de déclaration déposés auprès des Services de l'Etat :

- Déclaration au titre du Code minier
- Demande d'examen au cas pas cas (Code de l'environnement)
- Dossier « Loi sur l'eau » (Code de l'environnement).

L'instruction a permis d'aboutir à l'obtention d'un Arrêté préfectoral le 6 février 2025, autorisant ces travaux tout en fixant un certain nombre de prescriptions.

Dès réception de l'aval des Services de l'Etat, et afin de définir la nature des formations géologiques du sous-sol et de déterminer la profondeur des venues d'eau il a été engagé, à compter de la 2^e quinzaine de février 2025 un forage de reconnaissance en petit diamètre, envisagé initialement jusqu'à une profondeur de 100 m. En surface, celui-ci est implanté à moins de 30 m des 2 autres forages.

Aux alentours de 59 mètres de profond, les travaux ont rencontré des failles emplies de sédiments argilo-sableux. Remis en suspension par la foreuse, ceux-ci ont entraîné une hausse très importante de la valeur de la turbidité de l'eau captée sur les deux autres forages.

La capacité de stockage des réservoirs de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant relativement limitée (2.700 m^3 , soit environ 36 % des volumes délivrés actuellement sur une journée), la REPV a pu alimenter en eau potable les abonnés de la commune durant un temps réduit. Lorsque le niveau très bas a été atteint dans certains réservoirs, le réseau d'eau a dû être réalimenté avec une eau « légèrement turbide », mais considérée comme impropre à la consommation pour satisfaire aux besoins sanitaires.

Un Arrêté de restriction des usages de l'eau avait alors été pris par M. le Maire.

La crise avait duré environ 24 heures et avait nécessité la délivrance de bouteilles d'eau.

A noter que le fait d'alimenter les réseaux avec de l'eau non conforme a permis de conserver opérationnelle la défense incendie à l'échelle de la commune (les poteaux d'incendie étant alimentés par le réseau d'eau).

Actions à venir

Au regard des résultats obtenus au cours du forage de reconnaissance - qui démontrent un potentiel d'eau mobilisable en quantité satisfaisante à environ 60 m de profondeur - et de la **nécessité** de sécuriser très rapidement l'alimentation en eau des abonnés de la commune (compte-tenu des risques réels de rupture de l'alimentation en cas de problème sur les forages existants), il a été décidé de poursuivre les travaux de création du **nouveau forage d'exploitation**.

Les travaux de forage ont été engagés sur les dernières semaines, en employant des méthodes les moins destructrices possibles. Ceux-ci sont actuellement stoppés alors que le niveau atteint est d'environ 43 m de profondeur. Malheureusement, les derniers mètres ont été à l'origine de **remise en suspension de particules fines dans l'eau de la nappe**, entraînant de nouvelles hausses de la turbidité, pour l'instant très ponctuelles et maîtrisés par les Services de la REPV.

Les travaux reprennent le 13 mai en matinée. Compte-tenu des dernières constatations, la probabilité d'une augmentation de l'indice de turbidité est malheureusement assez forte.

Ceci contraindrait la REPV a devoir – comme ce fut le cas en février - alimenter les réseaux par une eau « non conforme » à compter de la mi-journée, pour une durée, à cette heure, indéterminée.

En ce cas, il sera proposé à M. le Maire de prendre un nouvel Arrêté visant à limiter les usages de l'eau sur le territoire de la commune desservi par les réseaux d'eau.

En prévision de ces potentielles difficultés, des packs d'eau seront à la disposition de tous ceux qui en auront besoin, au centre technique municipal, jusqu'à ce que l'arrêté soit suspendu.

Secteurs « préservés »

L'alimentation SCP sera sollicitée à son maximum durant les travaux.

De ce fait, le secteur alimenté par le réservoir du Déffend sera, durant une période, déconnecté du reste du réseau communal, afin de préserver cette portion d'une éventuelle « contamination par de l'eau trouble » depuis les forages.

Les abonnés des rues suivantes ne seront donc nullement concernés par les restrictions :

-
- Ancien Chemin de Pourrières
- Allée Charles Trenet
- Allée des Aubépines
- Allée des Bastides
- Allée des Cèdres

- Allée des Cerisiers
- Allée des Chênes Kermès
- Allée des Genets
- Allée des Genevriers
- Allées des Lauriers Tins
- Allée des Lilas
- Allée des Pins
- Allée des Thuyas
- Allée Gilbert Bécaud
- Allée Jacques Brel
- Avenue Albert Ier
- Avenue de la Maximinoise
- Avenue de l'Aurélienne
- Avenue des Cinq Ponts
- Avenue du 19 Mars 1962
- Avenue Gabriel Peri
- Avenue de l'Aurélienne
- Chemin de l'Aurélienne
- Chemin d'Aix
- Chemin de Pourrières
- Chemin des Anges
- Chemin des Fontaines
- Chemin du Real Vieux
- Chemin du Déffend
- Chemin Guillefray
- Hameau des Fontaines
- Impasse des Cèdres
- Impasse des Chêne Kermès
- Impasse Edith Piaf
- Le Clos des Fontaines
- Lotissement La Ciserie
- Lotissement des Cinq Ponts
- Lotissement le Clos des Fontaines
- Place George Brassens
- Rue de la Provence
- Rue de la Sainte-Baume
- Rue de la Sainte-Victoire
- Rue de l'ancienne poste
- Rue du Compte
- Rue Gutenberg
- Rue Maurice Janetti
- Rond-point Avenue Gabriel Peri
- Rond-point Avenue La Maximoise
- Rond-point DN7

- Rond-point RD560
- Route d'Ollières
- Rue d'Esparron
- Rue de la Provence
- Rue Maurice Janetti

La partie de la Commune alimentée par le réseau d'eau d'Ollières n'est pas concernée non plus :

Mise à jour régulière des informations

La REPV assurera une communication la plus complète possible sur cet évènement sur son application Panneau Pocket (téléchargeable gratuitement) que vous êtes invités à télécharger :